

**DELIBERATION N° 05/266 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET CORSE DU POLE
DE COMPETITIVITE PACA-CORSE CONSACRE AUX ENERGIES
NON GENERATRICES DE GAZ A EFFET DE SERRE
ET AUX ENERGIES RENOUVELABLES**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

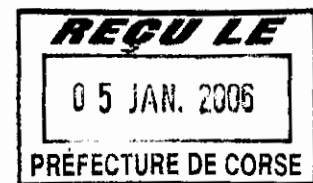
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 17,
- VU** le Règlement de la Commission européenne (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 en application des dispositions des articles 87 et 88 du Traité de l'Union européenne,
- VU** la délibération n° 05/26 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2005,
- VU** la délibération n° 05/19 CA du Conseil d'administration de l'ADEC en date du 28 septembre 2005,
- VU** la délibération n° 05/226 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 13 octobre 2005,

CONSIDERANT que le pôle de compétitivité PACA-CORSE constitue une chance pour la Corse de faire valoir ses atouts en terme de ressources, de recherche et de valorisation de son patrimoine naturel,

CONSIDERANT que ce pôle permettra de faire émerger des projets de création d'entreprises et de valorisation de la R&D,

CONSIDERANT le fait que l'agence de développement économique de la Corse ait porté la candidature de la Corse et qu'en conséquence il convient d'assurer un mode de portage transitoire dans l'attente de la création d'une structure ad hoc,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse ainsi que le rapport complémentaire, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création du Comité de suivi du pôle, du Comité stratégique ainsi qu'un conseil de surveillance dans lequel siègeront les élus désignés par leurs instances respectives.

ARTICLE 3 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse assure le portage du volet corse du pôle de compétitivité PACA-CORSE par l'intermédiaire d'une délégation générale instituée à cet effet.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la mesure d'aide Contrat de Compétitivité Energie et dit que cette mesure pourra être étendue aux structures associatives dans le respect de la réglementation européenne.

ARTICLE 5 :

DIT que cette mesure sera mise en œuvre par les services instructeurs de l'agence de développement économique de la Corse et présenté aux divers comités par la délégation générale du volet corse du pôle de compétitivité.

ARTICLE 6 :

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de présenter annuellement à l'Assemblée de Corse un état d'exécution du pôle de compétitivité.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération

ARTICLE 8 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et autorise le délégué général à prendre les mesures qui seront nécessaires à la gestion du projet.

ARTICLE 9 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

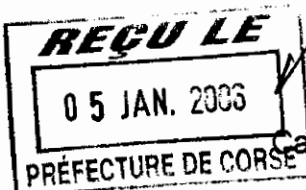
Pour copie certifiée conforme a l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

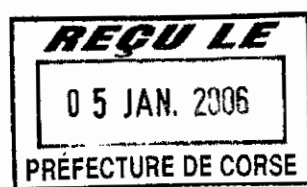
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



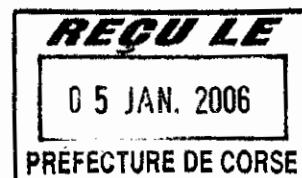
Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES



**MISE EN ŒUVRE DU PÔLE DE COMPETITIVITE
CORSE PÔLE ENERGIES RENOUVELABLES
DANS LE CADRE DU PROJET CONJOINT PACA-CORSE
« Énergies non génératrices de gaz à effet de serre
et énergies renouvelables »**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**



1- Introduction - Rappel du calendrier de travail

Par délibération n° 05/26 AC en date du 25 février 2005, l'Assemblée de Corse a approuvé, à l'unanimité, le projet de pôle de compétitivité de la Corse consacré aux énergies renouvelables.

Le 12 juillet 2005, le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) a rendu publique la liste des Pôles de compétitivité retenus au terme de la procédure de sélection des projets déposés. Dans ses recommandations finales, et compte tenu des contacts noués entre PACA et CORSE, le CIADT a souligné tout l'intérêt de procéder à un rapprochement des projets des deux régions concernant les énergies renouvelables (Corse) et celui relatif aux énergies non productrices de gaz à effet de serre (PACA).

C'est ainsi que des discussions se sont engagées entre les porteurs des projets de Corse (ADEC) et de PACA (EDF & le CEA) dès le mois de juillet et durant le mois d'août afin de définir les voies, moyens et conditions de leur rapprochement.

Dès le 6 septembre 2005 s'est tenu à Marseille le premier Comité de Coordination de Pôle en présence des Préfets de région Corse et PACA, du Président de l'ADEC, des Secrétaires Généraux aux affaires régionales de Corse et de PACA, des représentants administratifs et techniques d'EDF, du CEA, et de l'ADEC.

Ce Comité a défini, à cette occasion, les conditions du partenariat ainsi établi et au terme duquel, les deux pôles ont organisé les synergies à mettre en place en matière de recherche, de transfert de technologie et de création d'activités nouvelles liées aux énergies renouvelables et non créatrices de gaz à effet de serre.

Le nouveau projet a dès lors été soumis à l'examen de la DATAR en même temps que l'ensemble des autres dossiers de candidatures qui avaient été appelés à finaliser leurs dossiers.

Le CIADT (Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires) du 14 octobre 2005 a validé 66 Pôles et défini les 55 projets de zonage R&D (voir infra) présentés par les pôles de compétitivité. Cette nouvelle étape a consacré l'avancement de l'accompagnement des pôles labellisés.

C'est ainsi que le Pôle de compétitivité PACA-CORSE consacré aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables a été validé et présenté officiellement lors du premier forum national des Pôles de compétitivité qui s'est tenu à Sophia-Antipolis le 4 novembre dernier en présence du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, du Ministre délégué à l'Aménagement du territoire et du Ministre de la recherche.

2- Contenu du Pôle et présentation du projet

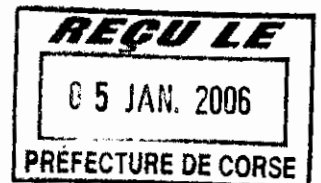
a) Politique générale des pôles de compétitivité

Comme la plupart des pays développés, la France est confrontée à une accélération des mutations économiques à l'échelle mondiale. Celle-ci se manifeste notamment par l'internationalisation sous toutes ses formes des facteurs de production. Mais ces mutations font que l'innovation, la recherche, l'immatériel, l'intelligence occupent un rôle croissant dans la compétitivité pour les industries de production des biens et des services (conception, gestion, marketing...), et exige une adaptation permanent par rapport aux évolutions technologiques.

La nécessité de l'adaptation résulte également de l'importance accrue des facteurs financiers dans les décisions industrielles et d'un élargissement de la concurrence aux pays à bas coûts. Dans ce contexte concurrentiel, la France veut améliorer sa compétitivité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, dans le cadre européen transformé par l'élargissement, a lancé une nouvelle politique industrielle qui vise à intégrer dans une même démarche territoire, l'innovation et l'industrie.

L'innovation, facteur-clef des entreprises est d'autant plus efficace qu'elle repose sur des regroupements d'acteurs, dans des entités visibles au plan national et international. Et si l'importance des services dans la création de richesses n'est plus à démontrer, le rôle de l'industrie apparaît aujourd'hui essentiel :

- Pour la compétitivité et l'attractivité d'un territoire.
- Par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie
- Pour les échanges de biens et de services qui y sont attachés.
- Pour les progrès de la science et des techniques.



L'outil « pôles de compétitivité » a pour objectif de susciter le développement d'activités industrielles et conforter les territoires et d'y générer de la croissance et de l'emploi. Il concerne non seulement les technologies en émergence (nanotechnologies, biotechnologies, microélectronique, ...) mais également des domaines plus matures (automobile, aéronautique, etc..).

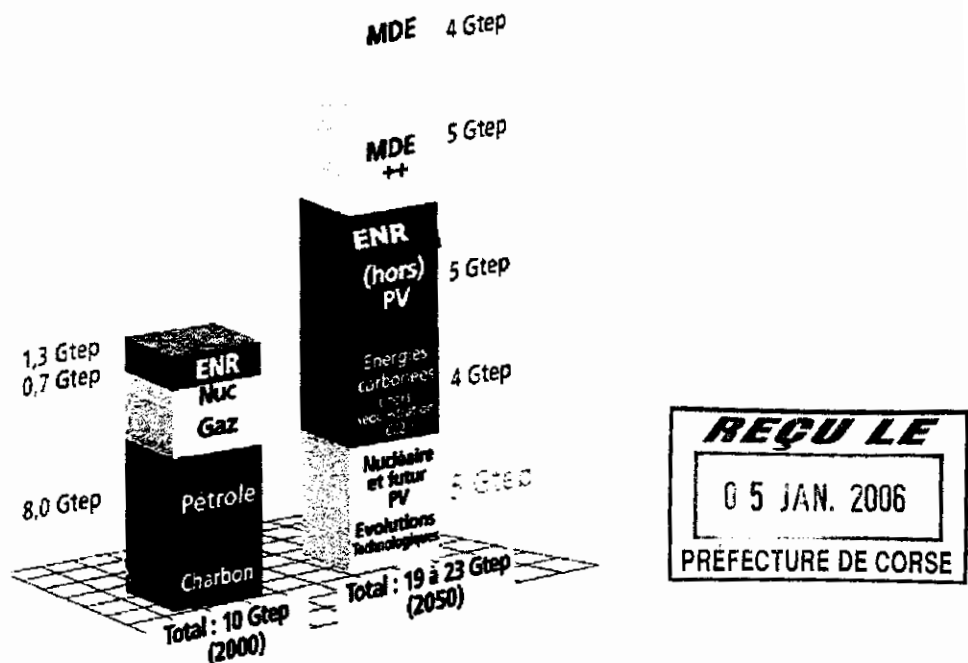
Il doit aussi s'inscrire dans une perspective d'échange et d'ouverture, au sein de l'Union européenne : la création de pôles de compétitivité ouvre vers des partenariats équilibrés avec des acteurs extérieurs, notamment dans le cadre Eurêka et du Programme Communautaire de Recherche-Développement.

Le développement des infrastructures et la conduite des partenariats en étroite synergie avec les Régions seront également des facteurs clés de réussite. Création de richesses nouvelles, partenariat, recherche et développement constituent les maîtres mots de la politique en faveur des pôles de compétitivité.

Ainsi le Pôle de compétitivité est, avant tout, un choix de performance renforcée fondée sur la recherche, l'innovation, et le monde de l'entreprise. Dans cette définition voulue par le Gouvernement et la DATAR, les collectivités locales, comme l'Etat devront accompagner les Pôles sans intervenir dans leur pilotage et leur gouvernance.

b) Le Pôle de compétitivité PACA-CORSE - Aspects généraux

Il faut souligner que ce Pôle n'est pas le seul à être bi localisé. Le Pôle « mer et sécurité maritime » est porté par la région PACA et la Bretagne. Si on considère l'évolution des consommations énergétiques mondiales de 2005 à 2050, on relève que l'accès à l'énergie et sa maîtrise, comme la maîtrise de son influence sur les changements climatiques sont des défis majeurs qu'il faut relever dès à présent.



Ces enjeux vont nécessiter des évolutions technologiques et sociétales importantes et générer une activité économique, nouvelle, pour l'ensemble des filières énergétiques non génératrices de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables.

Le Pôle de compétitivité PACA-CORSE se propose d'engager des actions déterminantes pour contribuer à la définition du bouquet énergétique de demain.

c) Stratégie générale du Pôle PACA-CORSE

Le Pôle concerne les principales sources d'énergies renouvelables : Solaire, Eolien, Hydraulique, Biomasse - Hydrogène, Fission nucléaire et fusion nucléaire, auxquelles s'ajoutent la maîtrise de l'énergie. Le volet corse ne concernera pas les secteurs de la fission et de la fusion nucléaires. Pour chaque secteur ont déjà identifiées des pistes d'actions qui donneront lieu à des recherches et à la création d'activités nouvelles et d'emplois.

Solaire	Chauffage et climatisation solaires, intégration dans les bâtiments, plate forme technologique solaire de Vignola
Eolien	Plate-forme technologique éolienne à Bastia, fermes éoliennes, micro éoliennes,
Hydraulique	Gestion multi usages, micro hydraulique
Biomasse-hydrogène	Centre de recherche à Corte, cogénération, carburants de synthèse, production d'hydrogène
MDE	Plan d'économie d'énergie

Le pôle s'est fixé plusieurs objectifs stratégiques :

- tirer partie de la dynamique autour des grands projets au profit de toutes les filières
- favoriser la transversalité et les échanges entre les domaines
- soutenir l'approche entrepreneuriale
- inciter au partenariat entre les groupes et les PME-PMI
- promouvoir les compétences, les savoir-faire et au développement des acteurs industriels à l'international.
- informer les entreprises et les collectivités sur les enjeux du contexte énergétique et sur les options associées

Les axes d'intervention du Pôle concerneront essentiellement :

• **le développement technologique et l'innovation :**

- Electricité : technologies de production centralisée et décentralisée
- Chauffage et climatisation : solaire thermique et habitat
- Transport : substituts du pétrole (carburants de synthèse, hydrogène)
- Maîtrise de la Demande en Energie : technologies, bâtiments

• **le développement économique :**

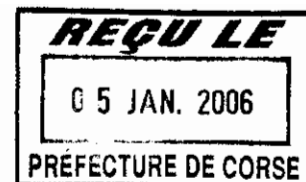
- grands projets d'investissement (plates-formes technologiques)
- exploitation des grands équipements
- déploiement de composants et systèmes énergétiques à l'export

• **Information, sensibilisation, formation :**

- cité de l'Energie et de l'environnement
- formations universitaires et professionnelles

La Corse dispose, pour sa part, d'atouts notables du fait qu'elle dispose de nombreux projets en cours de développement, ayant reçu une labellisation au concours national du ministère de la recherche. Elle représente, par ailleurs, une remarquable vitrine des ressources naturelles pour le développement d'une démarche expérimentale de qualité dans un environnement exceptionnel.





Enfin, le plan énergétique de la Collectivité Territoriale de Corse, voté le 23 novembre 2005 a réservé une place de choix aux énergies renouvelables.

3- Modalités de Gouvernance commune et partagée

a) Dispositif général - la Gouvernance PACA-CORSE

Les pôles de compétitivité doivent être gérés par des structures porteuses. Pour se faire, PACA a déjà créé une structure associative support.

Pour tenir compte des conditions dans lesquelles la Corse a pu être associée, à part entière, au Pôle, l'agence de développement économique de la Corse qui a été à l'origine de la structuration de la candidature, continuera à porter, pendant une période transitoire, les projets insulaires développés par le pôle de compétitivité. Une réflexion, plus approfondie, permettra, après concertation, de définir le mode de portage le plus approprié et durable du pôle.

D'ores et déjà, le Conseil d'administration de l'ADEC par délibération n° 05/19 CA en date du 28 septembre 2005, puis le Conseil Exécutif de Corse par délibération n° 05/226 CE en date du 13 octobre 2005 ont approuvé la création d'une délégation générale du pôle au sein de l'ADEC. Cette dernière assurera le pilotage des actions développées dans l'île.

En Corse, dans ce cadre deux instances seront tout particulièrement appelées à suivre le développement du pôle:

- un Comité Consultatif regroupant des représentants des principaux acteurs du pôle qui suivra sa gestion courante et les actions qu'il engagera
- un Comité stratégique rassemblant des personnalités compétentes issues notamment du secteur de la recherche, de l'innovation et de l'entreprise qui sera chargé de valider les projets

Au niveau interrégional PACA-CORSE, sera installé un Comité de coordination présidé par le Préfet de région PACA, en partenariat avec le Préfet de Corse associant les principaux partenaires financeurs nationaux (Agence Nationale de la Recherche, Agence Nationale de l'Innovation Industrielle, Oseo-anvar, Oseo-bdpm...) ainsi que des scientifiques désignés par l'Etat.

Ce Comité déterminera les conditions de mise en œuvre des projets et leurs modalités de financement.

c) La gestion commune PACA-CORSE

Une des exigences de la Corse était d'intégrer le dispositif de pilotage commun et partagé du Pôle afin que la Corse puisse bénéficier de l'ensemble des attributs dédiés aux pôles de compétitivité. A cette fin sont prévues les dispositions suivantes :

- ➔ La Corse est représentée au sein du Conseil d'administration de la structure PACA par trois membres :

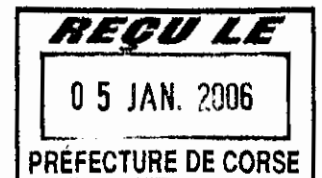
- . un membre du collège recherche universitaire
- . un membre du collège industriel
- . le délégué général du pôle

- La labellisation des projets structurants sera assurée par le Conseil d'administration de l'association de gestion de PACA-CORSE. Les autres projets seront validés par le Comité stratégique de CORSE et instruit par la délégation générale.
- Un représentant du Comité stratégique de CORSE siègera dans le Comité stratégique PACA.
- Un représentant du Comité stratégique PACA siègera dans le Comité stratégique de Corse.
- Le bénéfice des mesures dédiées aux pôles de compétitivité s'appliquera aux zones R&D validées par le CIACT. Un décret en Conseil d'Etat sera pris avant la fin de l'année 2005 et devrait prendre en considération les zones suivantes :

- Aire urbaine de Bastia
- Aire urbaine d'Ajaccio
- Ville de Corte

Ces aires ont été proposées en fonction de leur spécialisation liée aux projets structurants du volet Corse du Pôle.

- > Bastia site de la plate-forme technologique éolienne
- > Ajaccio site de la plateforme technologique solaire (Vignola)
- > Corte site de l'Université de Corse



5- Mise en œuvre opérationnelle

La contribution de la Collectivité Territoriale de Corse au volet insulaire du pôle se matérialisera par la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement financier des projets de recherche-développement instruits par la délégation générale du pôle et validés par le Comité stratégique de Corse ou, pour les projets les plus importants, par le Comité de Coordination PACA-CORSE.

Le Conseil Exécutif appelle donc l'Assemblée de Corse à :

- prendre acte de l'organisation générale du pôle.
- approuver la mesure de soutien aux projets de recherche-développement qui naîtront dans le cadre du volet insulaire du pôle de compétitivité à savoir : **le Contrat de Compétitivité Energie**, dont le règlement est annexé au présent rapport.

L'Assemblée de Corse sera tenue informés des travaux du Pôle par un rapport annuel préparé par la délégation générale du pôle en concertation avec le Comité consultatif et le comité stratégique du pôle.

CORSE PÔLE ENERGIES RENOUVELABLES



Contrat Compétitivité Energie

Le Contrat Compétitivité Energie est une mesure spécifiquement dédiée aux secteurs d'activités du volet insulaire du pôle de compétitivité. Il est destiné à accompagner un porteur de projet pour le financement d'un programme de création ou de développement d'activité sur une période de trois ans.

A ce titre il permet d'intégrer le financement des besoins en investissement et/ou en fonctionnement dans la limite du seuil « de minimis » sur une période de trois ans.

→ **CONDITION D'ELIGIBILITE DES ENTREPRISES AUX AIDES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

- ✓ Le contrat de compétitivité énergie est mobilisable uniquement dans le cadre du projet Corse Pôle Energies Renouvelables.

Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises, quelle qu'en soit la forme juridique, ayant pour objet une des activités non exclues par le présent règlement. Cette mesure s'applique également aux personnes physiques (chercheurs, ingénieurs, doctorants) et aux porteurs de projet de création d'entreprises, ainsi qu'aux laboratoires de recherche publics ou privés.

Pour les entreprises elles doivent être inscrites, agréées ou enregistrées, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent, depuis moins de douze mois à la date où elles présentent leur demande.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de cette aide les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche, de l'agriculture et des transports et les S.C.I.

Le soutien financier acquis au terme du présent règlement doit concourir directement au financement de la création et/ou à l'extension de l'activité économique et/ou de recherche-développement dans l'un des secteurs du Pôle.

→ **ASSIETTE - TAUX ET INTENSITE DE L'AIDE**

Le Contrat de Compétitivité Energie est une aide non notifiée et financée en totalité sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette aide se conforme au régime d'exemption de minimis). Le taux d'intensité de l'aide est déterminé par la délégation générale du Pôle, après validation du projet par le Comité stratégique.

L'aide peut couvrir les investissements matériels ainsi que les investissements immatériels liés au projet.

Les dépenses éligibles comprennent ainsi :

- ✓ Les frais de personnel (prix de l'heure)
- ✓ Les frais généraux et les achats consommés ou incorporés
- ✓ Les prestations externes (études, propriété industrielle, ...)
- ✓ Les investissements matériels affectés au programme
- ✓ Les frais de formation pour l'acquisition d'une compétence ou d'un brevet permettant la pratique de l'activité

La durée de l'aide, définie lors de l'instruction, est limitée à 3 ans. Elle est versée selon les modalités notifiées au bénéficiaire par le Conseil Exécutif de Corse. L'aide est versée selon les termes du Contrat de Compétitivité Energie passé entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

→ PROCEDURE D'INSTRUCTION

- ✓ La date de dépôt de la lettre d'intention auprès de la structure Corse Pôle Energies Renouvelables fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction.
- ✓ Lorsque le dossier est complet, la délégation générale du Pôle élabore le rapport d'instruction qui sera soumis directement au Conseil Exécutif de Corse qui valide l'assiette subventionnable et les modalités de financement du projet. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

→ LIQUIDATION DE L'AIDE

Par la suite le Contrat de Compétitivité Energie (sous la forme d'un arrêté attributif de subvention) est établi formalisant l'objet et la durée du programme ainsi que les modalités de versement de l'aide (y compris l'avance éventuellement consentie) et le suivi du programme.

